

Conseil métropolitain du 29 avril 2022

Moins de bruit pour les métropolitains

Compétente dans le domaine de la lutte contre les nuisances sonores, la Métropole Européenne de Lille (MEL) est tenue de mettre à jour ses cartographies stratégiques du bruit et de réviser son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Le travail d'actualisation des cartes, d'évaluation du nombre de personnes exposées à un niveau de bruit excessif et d'identification des diverses sources de bruits à l'origine a permis d'aboutir à un nouveau PPBE, adopté ce jour par le Conseil métropolitain.

Qu'est-ce qu'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ?

Les PPBE sont des documents réglementaires imposés par l'Union européenne qui doivent être actualisés tous les cinq ans. L'élaboration des PPBE s'appuie sur des Cartographies du Bruit Stratégiques qui permettent d'établir un diagnostic de l'exposition des populations et des établissements sensibles aux différentes sources de bruit (le bruit routier, celui des voies ferrées, des aéroports ainsi que de certains établissements industriels), et ainsi de définir les zones calmes à préserver et surtout des zones à enjeux, c'est-à-dire où des concentrations importantes d'habitation sont exposées à des niveaux de bruits élevés.

Chaque gestionnaire de source de bruit est tenu d'élaborer un PPBE. La MEL, au titre de sa compétence en matière de voirie en fait partie. En tant qu'autorité investie de la compétence lutte contre les nuisances sonores sur son territoire, la MEL doit par ailleurs établir un PPBE territorial regroupant les diagnostics et les plans d'action de chaque gestionnaire en vue de les articuler et de les porter à connaissance du public. Une concertation citoyenne avait ainsi permis en 2021 à chaque métropolitain de s'exprimer sur le projet de PPBE alors présenté.

Une politique volontariste en matière de réduction des nuisances sonores

Les cartes de bruit stratégiques établies par la MEL indiquent que 76.900 habitants sont potentiellement exposés à des niveaux de bruit supérieurs aux seuils réglementaires, ce qui représente 7 % de la population de la métropole. La principale source de bruit identifiée est le trafic routier. À l'échelle de l'ensemble du territoire, la MEL a d'ores et déjà pris des décisions majeures qui auront pour effet de diminuer les émissions sonores directement liées à la circulation routière :

- en encourageant le report modal vers les transports en commun et l'usage du vélo, réduisant ainsi le trafic routier ;
- en concourant à la réduction des vitesses via le développement des zones limitées à 30 km/h ;
- en accélérant le déploiement de l'électromobilité.

Afin de réduire drastiquement les nuisances sonores pour les populations particulièrement exposées, il s'agira par ailleurs de mener une réflexion, au cas par cas et ainsi mieux identifier les mesures correctives qui pourraient être apportées localement (modification du plan de circulation, réduction de la vitesse, changement du revêtement de la chaussée, etc.). La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prend également en compte les problématiques liées au bruit et s'attachera à protéger et augmenter les zones calmes du bruit.

Un accompagnement spécifique des ménages avec le dispositif métropolitain AMELIO

Dans le cadre d'AMELIO, dispositif métropolitain d'aide à la rénovation des bâtiments, la MEL va proposer une aide financière afin de prendre en charge les surcoûts d'installation d'équipements plus performants sur le plan acoustique. Ainsi, le Conseil métropolitain a approuvé une enveloppe budgétaire de 3 millions d'euros dédiée à ce programme spécifique.

« Les nuisances de bruit peuvent peser très durement sur certains riverains de route très fréquentées ou d'autres infrastructures avec des nuisances sonores. La MEL a vocation, en solidarité, à aider les ménages à mieux s'isoler. Au-delà, le PPBE va permettre d'identifier, préserver, améliorer des zones de calmes dont nous avons impérativement besoin pour notre santé » conclut Damien Castelain, Président de la Métropole Européenne de Lille.

A PROPOS DE LA MEL

Au service des 95 communes qui la composent, la [Métropole Européenne de Lille](#) agit au quotidien pour 1,2 million d'habitants. Elle est compétente dans les domaines essentiels suivants : transport, logement, économie, énergie, espace public et voirie, aménagement et urbanisme, politique de la ville, eau, assainissement, déchets ménagers, accessibilité handicap, nature et cadre de vie, culture, sport, tourisme, crématoriums. Le Conseil de la Métropole, présidé par Damien Castelain depuis sa réélection du 9 juillet 2020, est composé de 188 membres élus pour 6 ans.

www.lillemetropole.fr

 [@MEL_Lille](#)

 [@metropolelille](#)

CONTACTS PRESSE

Agathe Lavalée

Attachée de presse

alavalee@lillemetropole.fr

03 20 21 23 50

06 30 46 40 17

Clémence Tesson

Attachée de presse

ctesson@lillemetropole.fr

03 20 21 22 76

06 30 46 23 35